



À renvoyer à :



SPF FINANCES - PDS 511
BP 53000
5100 Namur



Formulaire de réponse en cas de désaccord avec la proposition de déclaration simplifiée

GOBLET Etienne (NN. 64.09.29-081.68)

Exercice d'imposition : 2022 (revenus de l'année 2021)
Commune : NAMUR

Quand devez-vous utiliser ce formulaire ?

- ✓ Si vous, votre époux(se) ou partenaire cohabitant légal ou l'un de vos enfants mineurs non émancipés étiez en 2021 bénéficiaire(s) de **dividendes** sur lesquels le précompte mobilier a été retenu, et qui sont (pour maximum 800 euros) exonérés de l'impôt des personnes physiques.
- ✓ Si les données reprises en page 3 de cette proposition de déclaration simplifiée sont **inexactes ou incomplètes**.

Quelques exemples :

- Le nombre d'enfants à charge n'est pas correct.
- Vous avez réalisé des dépenses déductibles ou donnant droit à une réduction d'impôt, telles que des libéralités, des frais de garde d'enfants ou des rentes alimentaires.
- Vous avez perçu d'autres revenus que ceux mentionnés à la page 3 de ce courrier.
- Vous possédez des biens immobiliers autres que votre propre habitation.
- Vous avez acheté, vendu ou changé l'usufruit d'un bien immobilier en 2020 ou 2021.
- Vous avez loué un bien immobilier à une personne qui l'utilise pour son activité professionnelle.
- Vous déclarez plusieurs assurances-vie ou un nouvel emprunt hypothécaire.
- Vous voulez transmettre votre numéro de compte ou modifier le numéro de compte existant

Dans ces cas, remplissez les données correctes au verso de ce formulaire de réponse.

À qui et quand devez-vous envoyer ce formulaire ?

Renvoyez le formulaire complété au plus tard le 30 juin 2022 à l'adresse suivante :

SPF FINANCES - PDS 511
BP 53000
5100 Namur

Pour votre facilité : corrigez vos données via www.myminfin.be !



Formulaire de réponse¹

(à remplir uniquement si vous ne répondez pas par MyMinfin.be)

1) Modification ou ajout de codes

Corrigez ici vos données de la page 3

Les renseignements préremplis à la page 3 sont incorrects ou incomplets ?

Mentionnez ici les **données corrigées** :

(Utilisez un stylo à bille de couleur noire ou bleu foncé.)

EXEMPLES		
	Codes	Montants, dates...
Oui/non (1/0)	1 0 0 1	1
Montants (€)	1 2 2 9	3 1 4 3 8 0 0
Nombres	1 0 3 0	3
Dates	1 1 9 5	2 8 0 7 1 9 7 3
Pourcentages	1 1 4 8	8 5 0 0
Corrections	1 1 4 8	8 5 0 0

Code	Montants, nombres ou dates...	Code	Montants, nombres ou dates...
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

2) Autres remarques :

3) Dividendes²

Précompte mobilier imputable retenu sur les dividendes qui (pour maximum 800 euros) sont exonérés de l'impôt des personnes physiques :

1437

4) Numéro de compte

Indiquez ici votre numéro de compte (IBAN) que nous pouvons utiliser pour les remboursements (uniquement si le numéro de compte figurant à la page 3 de cette proposition de déclaration simplifiée est manquant ou doit être modifié).

IBAN :

Exemple IBAN belge : BE01 2345 6789 0123

Date :

Signature (64.09.29-081.68)

Christian Goblet

¹ Veuillez conserver vos pièces justificatives, et les présenter à votre centre s'il les demande.

² Si, en 2021, après le 15 janvier, vous êtes devenu habitant du Royaume assujetti à l'impôt des personnes physiques, vous devez multiplier ce montant par le nombre de mois où vous étiez assujetti à cet impôt en 2021 et le diviser par 12. Si vous étiez déjà assujetti à l'impôt des personnes physiques avant le 16^e jour du mois, vous pouvez compter ce mois, sinon pas. Arrondissez le résultat à l'euro supérieur ou inférieur selon que les centimes atteignent 50 ou non.